

# AVIS – MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT (CE)

## ÉCOLES JEAN-BAPTISTE-MEILLEUR, SAINT-AMBROISE ET ROSEMONT POUR L'ANNÉE 2017-2018

---

Avis présenté à la  
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

5 mai 2017

— ALLIANCE  
DES PROFESSEURES  
ET PROFESSEURS  
DE MONTRÉAL —



## **1- Contexte**

Le 31 mars dernier, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a transmis par courriel à l'Alliance une demande d'avis sur la modification du nombre de représentants aux conseils d'établissement (CÉ) des écoles Jean-Baptiste-Meilleur, Saint Ambroise et Rosemont pour l'année 2017-2018.

La CSDM demande la réduction du nombre de représentants des parents siégeant au Conseil d'établissement de l'école Jean-Baptiste-Meilleur, pour passer de huit (8) à cinq (5). Cela aura pour conséquence la réduction des représentants du personnel (de huit à cinq également). Le motif invoqué pour cette demande est la difficulté de recruter suffisamment de membres au CE du côté des parents.

La CSDM sollicite également la réduction du nombre de représentants des parents siégeant au Conseil d'établissement de l'école Saint-Ambroise, pour passer de neuf (9) à sept (7). Cela aura pour conséquence la réduction des représentants du personnel (de neuf à sept également). Le motif invoqué pour cette demande est que le CE fonctionne depuis l'année scolaire 2008-2009 avec seulement sept (7) membres parents. On peut en déduire que le véritable motif est le même que pour l'école Jean-Baptiste-Meilleur.

Enfin, la CSDM demande d'établir à six (6) le nombre de représentants des parents et à six (6) le nombre de représentants du personnel au CE de l'école Rosemont pour un total de quatorze (14) membres, incluant les deux membres de la communauté. La raison de cette dernière demande relève de l'annexion des écoles Marie-Rollet et Saint-Jean-Vianney, telle qu'adoptée à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 16 décembre 2015 (résolution 14, 178<sup>e</sup> paragraphe), qui a conduit à la création d'une nouvelle école.

L'Alliance se positionne contre les modifications proposées pour les écoles Jean-Baptiste-Meilleur et Saint-Ambroise et pour la modification proposée pour l'école Rosemont.

## **2- Avis**

D'emblée, l'Alliance se voit encore dans l'obligation de répéter ce qu'elle avait écrit en mai 2012, en mai 2013 ainsi qu'en avril 2015 : elle veut recevoir la résolution provenant des comités de participation des enseignantes et enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) des écoles concernées. Contrairement à ce qui avait été demandé par l'Alliance dans ses précédents avis sur le même sujet, seuls les formulaires remplis par les présidences du CÉ des écoles concernées les accompagnent. Ces derniers indiquent les dates où les enseignantes et enseignants auraient été consultés en Assemblée générale des enseignants, mais aucun compte rendu ne nous permet de vérifier si cette consultation a bel et bien eu lieu. Le fait que ces formulaires indiquent les dates auxquelles les enseignants auraient été consultés en Assemblée générale des

enseignants est insuffisant. Pour qu'une consultation soit authentique, les instances consultées doivent recevoir toutes les informations pertinentes. Force est de constater que ce n'est malheureusement pas le cas - encore une fois - avec la CSDM. L'Alliance demande donc que la CSDM lui transmette dans les plus brefs délais les documents permettant de démontrer la consultation des enseignantes et enseignants par la voie des CPEPE dans les écoles concernées.

À ce propos, il est par ailleurs regrettable que la CSDM n'ait pas jugé souhaitable de transmettre à l'Alliance ni les extraits des comptes rendus des CPEPE, ni même les formulaires remplis par les présidences du CE des écoles Marie-Rollet et Saint-Jean-Vianney tels que mentionnés à la résolution 26 de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 15 juin 2016. En effet, consultées par leur direction, les équipes de ces deux écoles ont convenu d'établir respectivement à six (6) et à sept (7) le nombre de représentants des parents pour former le conseil d'établissement de la nouvelle école issue de l'annexion pour l'année scolaire 2016-2017. En ajoutant que lors de cette même séance les commissaires ont convenu d'établir à six (6) ledit nombre de représentants, et ce, en « *considérant l'écart qui résulte de ces consultations* », l'Alliance considère que cela traduit, d'une part, que la CSDM ne souhaite pas véritablement tenir compte de son avis en ne lui faisant pas parvenir toutes les informations pertinentes et , d'autre part, qu'elle tend à vouloir minimiser la participation des parents et des membres du personnel aux CÉ de ses écoles.

L'Alliance se désolé donc également du fait que la CSDM n'a pas su prendre les mesures nécessaires pour favoriser la participation des différents groupes concernés aux CÉ de ses écoles. Réduire le nombre de représentants au CÉ revient à décourager la participation du milieu à sa propre administration. L'Alliance croit que la CSDM devrait plutôt utiliser les ressources dont elle dispose pour encourager la participation des parents et des membres du personnel. Pour les enseignantes et les enseignants élus, l'Alliance considère que leur contribution correspond à la reconnaissance en tâche complémentaire d'une (1) heure par semaine, ou l'équivalent par cycle de neuf (9) jours. Ainsi, l'Alliance est d'avis que la CSDM devrait minimalement répondre au problème du déficit de participation aux CÉ de ses écoles autrement qu'en le légitimant. L'Alliance est intimement convaincue que la participation démocratique se doit d'être valorisée à la CSDM, et non l'inverse.

### **3. Conclusion**

En résumé, l'Alliance :

- 3.1. se positionne contre les modifications proposées pour les écoles Jean-Baptiste-Meilleur et Saint-Ambroise et en faveur de la modification proposée pour l'école Rosemont;

- 3.2. demande que la CSDM transmette dans les plus brefs délais les documents permettant de démontrer la consultation des enseignantes et enseignants par la voie des CPEPE dans les écoles concernées;
- 3.3. demande que la CSDM prenne les mesures nécessaires pour favoriser la participation des différents groupes concernés aux CE de ses écoles au lieu de réduire le nombre de postes à combler;
- 3.4. demande à la CSDM de reconnaître en tâche complémentaire une heure par semaine, ou l'équivalent par cycle de neuf (9) jours, aux enseignantes et enseignants élus aux CÉ de ses écoles.